

Montréal, le 26 juillet 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Sylvain Lanoix
Dunton Rainville sencl
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610
Laval (Québec) H7T 0J3

M^e Franklin Gertler
Franklin Gertler Étude légale
Aldred Building
507 Place d'Armes, bureau 1701
Montréal (Québec) H2Y 2W8

M^e Jocelyn Ouellette
6217, rue Laurendeau
Montréal (Québec) H4E 3X8

M^e Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Hugo Sigouin-Plasse
ÉNERGIR, S.E.C.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Et tous les intervenants au dossier R-4169-2021 phase 1 (par courriel)

**Objet: Demande de révision de l'AQCIE et du CIFQ de la décision D-2022-061
rectifiée par la décision D-2022-079**

Dossier : R-4195-2022

Demande de révision partielle de la décision D-2022-061 (RNCREQ)

Dossier : R-4196-2022

Demande de révision partielle de la décision D-2022-061 (ROEÉ)

Dossier : R-4197-2022

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) vous informe que la formation désignée pour le traitement des trois demandes de révision citées en objet (les Demandes de révision) sera composée de M. Jocelin Dumas, M^e Lise Duquette et Mme Esther Falardeau.

Tel que suggéré par OC, à des fins d'efficience, la Régie entend traiter les Demandes de révision conjointement.

La Régie prend note qu'Option consommateurs et l'AHQ-ARQ ont déposé leur comparution dans les Demandes de révision. Le GRAME a également déposé une comparution dans le dossier R-4197-2022.

La Régie demande aux autres intervenants au dossier R-4169-2021 Phase 1 qui souhaitent intervenir dans les Demandes de révision de déposer, dans chacun des dossiers concernés, une comparution **au plus tard le 19 août 2022, à 12h**.

La Régie déterminera les modalités de leur participation et fixera ultérieurement un échéancier pour le traitement de ces Demandes de révision.

Par ailleurs, en réponse à la demande du ROEE¹, la Régie précise qu'elle n'exigera pas le dépôt formel des documents versés dans le dossier R-4169-2021 à ce stade. Cependant, à des fins de commodité, la Régie souligne qu'il serait préférable que les cahiers d'autorités comprennent les documents pertinents du dossier R-4169-2021 qui seront invoqués par les participants dans le cadre de leur argumentation.

Enfin, la Régie demande aux demandeurs en révision, à Hydro-Québec et à Énergir de lui faire part de leurs disponibilités pour les mois d'octobre à décembre 2022 afin de fixer une date d'audition. À cet égard, la Régie apprécierait que les procureurs communiquent entre eux afin de proposer des dates communes pour l'audition conjointe des Demandes de révision, tout en tenant compte du calendrier réglementaire de la Régie.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml

¹ Pièce [B-0002](#), paragraphe 48.